

## Citadelle et fortifications de Vauban - Restauration du mur d'escarpe de Rivotte au Front Saint-Etienne - Engagement des travaux - Demandes de subventions

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** La Citadelle de Vauban est une propriété de la Ville de Besançon, classée Monument Historique par arrêtés des 8 juin 1942, 5 janvier 1944 et 14 mars 1944.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013 (CPER), et suite à l'étude préliminaire et préalable à la restauration de la Citadelle élaborée par Paul BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), la Ville de Besançon, en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques, a décidé d'engager un programme de travaux de restauration. Après les premières opérations engagées sur la Demi Lune 59 et le Redan 159 du Front Saint-Etienne, le programme de restauration se poursuit : en termes d'état sanitaire, le mur d'escarpe de Rivotte du Front Saint-Etienne est une priorité en matière de sécurité.

Le Conseil Municipal s'est prononcé lors de sa séance du 26 juin 2008 sur le lancement de l'opération et l'engagement de la phase des études de Parti Architectural et technique (PAT) ; ces études sont élaborées par Paul BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH).

Selon les études de PAT remises en mars 2009, le coût des travaux, hors options, s'élève à	2 250 000 € HT
Le montant des honoraires est estimé à	100 000 € HT
Coût global	----- 2 350 000 € HT
TVA à 19,6 %	460 600 €
<b>Soit un montant global TTC de</b>	<b>----- 2 810 600 € TTC</b>

Les dépenses concernant cette opération seront imputées au chapitre 23.324.2313. 6044D.33000 du budget principal.

### Plan de financement prévisionnel :

Cette opération est subventionnée par la Région Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre du CPER. L'Etat (DRAC) participera à ce projet dans le cadre du CPER et du Plan de Relance. Le Département du Doubs sera sollicité dans le cadre de la dotation aux projets territoriaux mise en place en 2009.

Pour les besoins de l'Etat, le plan de financement est décomposé en deux tranches :

\* Tranche subventionnée sur les fonds de droit commun inscrits au CPER, à hauteur de 438 000 € ;

\* Tranche subventionnée au titre du Plan de Relance Economique (PRE), à hauteur de 450 000 €.

L'Etat sera sollicité sur la base de ces deux tranches. La Région, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Département seront sollicités en une seule fois sur la base de l'intégralité du montant de l'opération.

	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	
<i>Montant HT des travaux</i>	1 160 000 €	1 190 000 €	
ETAT (DRAC)	438 000 €	450 000 €	888 000 €
Région Franche-Comté (10 %)			235 000 €
Département du Doubs (25 %)			587 500 €
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (10,10 %)			237 350 €
Ville de Besançon			402 150 €
Total HT des travaux			<b>2 350 000 €</b>
TVA à la charge de la Ville de Besançon			460 600 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>2 810 600 €</b>

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- engager la totalité des travaux telle qu'elle résulte des études Parti Architectural et Technique, la décomposition en deux tranches selon le tableau ci-dessus étant fonction des subventions attendues par l'Etat ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC), de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et à signer les conventions éventuelles à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.*